

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D79-2015

Séance du 22 octobre 2015 – Convocation du 13 octobre 2015  
Compte rendu affiché le 30 octobre 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Nadine DUPLOT

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Gilbert PETITJEAN, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absents représentés**

Alain GOJON par Gilbert PETITJEAN ; Marine MATHEY par Christine PERRIN-ESSERTAISE ; Xavier LAURE par Michel MATHEY ; Claire POINT par Claire LEBAHAR ; Michel HU par Laurent BUFFARD ; Maria DA SILVA PIRES par Guillemette DEBORDE ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI ; Odile BALHAZARD par Jamila HARZALLAH.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	28
Exprimés	28

**Objet : Garantie d'emprunt Vilogia**

Lors du Conseil Municipal du 25 juin 2015, les membres ont adopté à l'unanimité le principe d'une garantie d'emprunts de la part de la commune au profit de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat Vilogia pour les prêts contractés pour la réalisation de 10 logements sociaux sur la commune, inclus dans l'opération Léonie.

La Caisse des Dépôts et Consignations, organisme prêteur, ayant signalé que la délibération correspondante ne comprenait pas l'ensemble des indications nécessaires, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer une nouvelle fois sur ce principe, en application des éléments décrits dans la présente délibération.

Pour rappel, le bailleur social sollicite la commune sur une garantie des emprunts souscrits à hauteur de 15 % des fonds empruntés, soit 103 911.75 €. La Métropole de Lyon est sollicitée à hauteur de 85 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU les délibérations du 25 septembre 2014 et du 25 juin 2015,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2
- VU l'article 2298 du Code civil,
- VU le Plan Local de l'Urbanisme du Grand Lyon,
- **ADOpte le principe d'une garantie d'emprunts de la part de la commune au profit de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat Vilogia selon les caractéristiques suivantes :**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la ville de Neuville-sur-Saône accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 692 745 euros souscrit par la SA VILOGIA, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer l'opération "Léonie", 1 rue Roger Salengro à Neuville sur Saône.

**Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :**

**Ligne du Prêt 1**

**Pour les Lignes du Prêt indexées sur Livret A (hors profil d'amortissement à durée ajustable)**

<b>Ligne du Prêt:</b>	PLAI
<b>Montant:</b>	108 868 EUROS
<b>Durée totale</b>	40 ans
<b>-Durée de la phase de préfinancement</b>	24 mois

<b>Périodicité des échéances :</b>	ANNUELLE
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>-0.2 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

### Ligne du Prêt 2

**Pour les Lignes du Prêt indexées sur Livret A (hors profil d'amortissement à durée ajustable)**

<b>Ligne du Prêt:</b>	PLAI Foncier
<b>Montant:</b>	82 217 EUROS
<b>Durée totale :</b>	50 ans
<b>-Durée de la phase de préfinancement:</b>	24 mois
<b>Périodicité des échéances :</b>	ANNUELLE
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>-0.2 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

### Ligne du Prêt 3

**Pour les Lignes du Prêt indexées sur Livret A (hors profil d'amortissement à durée ajustable)**

<b>Ligne du Prêt:</b>	PLUS
<b>Montant:</b>	285 169 EUROS
<b>Durée totale :</b>	40 ans
<b>-Durée de la phase de préfinancement:</b>	24 mois
<b>Périodicité des échéances :</b>	ANNUELLE
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+0.6 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

### Ligne du Prêt 4

**Pour les Lignes du Prêt indexées sur Livret A (hors profil d'amortissement à durée ajustable)**

<b>Ligne du Prêt:</b>	PLUS Foncier
<b>Montant:</b>	216 491 EUROS

<b>Durée totale</b>	50 ans
<b>-Durée de la phase de préfinancement</b>	24 mois
<b>Périodicité des échéances :</b>	ANNUELLE
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+0.6%</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 22 octobre 2015  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après  
- Dépôt en Préfecture le 27/10/2015  
- Publication ou affichage le 27/10/2015  
Valérie GLATARD, Maire.

